ABC POSE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Rue de Marconne, 62140 SAINTE-AUSTREBERTHE
881 381 636 RCS BOULOGNE-SUR-MER

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 16 JANVIER 2026

Monsieur **Xavier COULON**,

Monsieur **Antoine COULON**,

Monsieur **Baptiste COULON**,

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la Société par actions simplifiée ABC POSE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société ABC POSE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des Statuts,

Après avoir pris connaissance des statuts actuels de la Société,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Renonciation aux délais de convocation et de remise des informations préalables,
- Division de la valeur nominale des actions de 10 euros à 1 euro, sans modification du montant du capital social ni des droits des associés,
- Modification de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

« Renonciation aux délais de convocation et de remise des informations préalables »

La collectivité des associés renonce purement et simplement aux délais de convocation et de mise à disposition des documents nécessaires à la prise des décisions qui suivent, stipulés notamment à l'article 24 des Statuts.

Elle reconnait avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à la prise des décisions qui suivent et notamment les documents mis à leur disposition ce jour.

DEUXIEME DECISION

« Division de la valeur nominale des actions de 10 euros à 1 euro, sans modification du montant du capital social ni des droits des associés »

La collectivité des associés, après avoir constaté que le capital social de la Société est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €), divisé en CENT (100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, décide de modifier la répartition de ce capital sans changement de son montant.

En conséquence, le capital social, demeurant fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €), est désormais divisé en MILLE (1 000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune.

Il est précisé que cette opération emporte division de chaque action ancienne d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) en DIX (10) actions nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €), sans modification des droits respectifs des associés.

TROISIEME DECISION

« Modification de l'article 6 des statuts »

En conséquence de la décision qui précède, la collectivité des associés décide d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 6 « Apports » des statuts :

« Par décisions unanimes des associés du 16 janvier 2026, la collectivité des associés a décidé que le capital social, fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €), anciennement divisé en CENT (100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, est désormais divisé en MILLE (1 000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune. »

QUATRIEME RESOLUTION

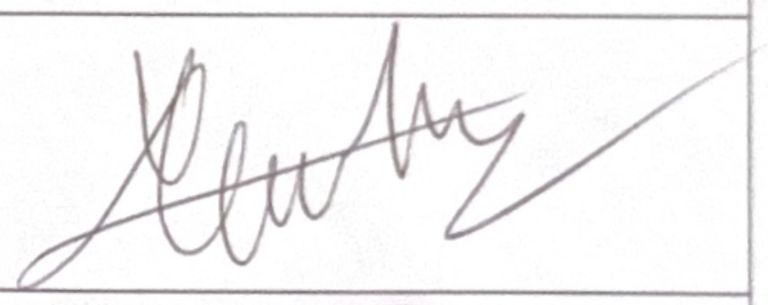
« Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités »

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

—*—

Le Présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à SAINTE-AUSTREBERTHE,
Le 16 janvier 2026

SIGNATAIRES	SIGNATURES
Monsieur Xavier COULON	
Monsieur Antoine COULON	
Monsieur Baptiste COULON	